

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession

Rapporteur : Isabelle Drancy

Les règles applicables à la commission d'appel d'offres et à la commission de concession, qui figuraient dans l'ancien code des marchés publics, n'ont pas été reprises dans le code de la commande publique.

Les textes applicables à ces instances, à savoir le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales sont très concis sur le fonctionnement de ces commissions à l'exception des règles de quorum et des règles relatives à la participation des membres.

Ainsi, il appartient à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession en adoptant un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession, ci-annexé.